

Factsheet cannabis n°1

La LPCan en bref

Pourquoi une loi?

Aujourd'hui, le cannabis est interdit en Suisse. Pourtant, de nombreuses personnes en consomment et cette interdiction n'empêche ni la production, ni le trafic, ni la vente. Au contraire, le régime de prohibition actuel alimente un marché illégal lucratif, renforce les réseaux criminels et mobilise d'importantes ressources policières et judiciaires sans effets durables. Les consommatrices et consommateurs sont exposé-e-s à des produits non-contrôlés, souvent coupés et dangereux. Les moyens manquent pour la prévention et la réduction des risques.

La Loi sur les produits cannabiques (LPCan) veut changer cette situation: elle vise à reprendre en main le marché du cannabis pour encadrer la production et la vente sans encourager la consommation et mettre en place des mesures de prévention. L'objectif premier de la loi est la santé publique, en protégeant la population des effets nocifs du cannabis et favorisant la réduction des risques.

Les grands principes de la loi

1. **Légaliser, mais avec des règles:** légaliser ne signifie pas tout permettre. Il existe une différence claire entre trois approches:



DÉPÉNALISATION

La consommation n'est plus punie pénalement, mais reste interdite et non régulée (ex : simple amende)



LÉGALISATION

L'usage devient légal, mais sans nécessairement de cadre structuré (ex : Allemagne)



RÉGULATION

La production, la vente et l'usage sont légaux et encadrés: systèmes d'autorisation, interdiction de la publicité, contrôles, qualité, âge, prévention, taxation

La régulation intelligente proposée par la LPCan permet de responsabiliser les usagers et usagères tout en protégeant les jeunes grâce à des règles strictes sur l'âge, les conditions de production et de vente et la prévention.

2. Protéger la santé: la loi donne la priorité à la santé en reprenant le contrôle sur la qualité et la sécurité des produits, en obligeant le personnel de vente à se former, en favorisant les produits à moindre risques ou encore en renforçant significativement la prévention. Dans le même objectif, la LPCan interdit la vente lucrative de produits cannabiques ainsi que toute publicité.

3. Réduire le marché illégal: la régulation du marché du cannabis permet que l'argent dépensé par la population suisse bénéficie à l'économie légale et non plus aux réseaux criminels. C'est le meilleur instrument de lutte contre le deal de rue et le trafic illégal.

4. Monitorer et évaluer: la loi prévoit un monitoring étroit de afin de surveiller la mise en oeuvre et les effets de la régulation du cannabis.

En phase avec les valeurs suisses

La régulation s'inscrit dans le cadre de la politique suisse des « quatre piliers »: prévention, thérapie, réduction des risques et régulation. Elle renforce des valeurs fondamentales: autodétermination, liberté individuelle, justice sociale et santé publique.

Elle permet aussi à la Suisse de conserver un contrôle strict sur le cannabis en le maintenant dans la catégorie des stupéfiants (ce qui permet de limiter la liberté économique), tout en autorisant un usage non-médical réglementé.

Ce que la loi permet

- Les adultes pourront consommer librement ou non du cannabis, en connaissance des risques pour leur santé. C'est déjà le cas pour d'autres substances tout aussi voir plus nocives, comme l'alcool ou le tabac.
- L'achat ne sera possible que dans des points de vente autorisés par les cantons ou sur un site internet contrôlé par la Confédération et les produits seront contrôlés, avec des taux de THC clairs et limités.
- Il sera possible d'auto-produire du cannabis chez soi, de manière limitée.
- Le prélèvement de taxes et des bénéfices excédentaires réalisés sur les ventes permettra de financer des mesures de prévention, de réduction des risques et d'aide en cas d'addictions.

Ce que la loi ne permet pas

- La vente est interdite aux personnes de moins de 18 ans.
- Toute forme de publicité et de sponsoring est strictement interdite pour les produits cannabiques ainsi que le matériel lié (par exemple matériel de culture).
- Pas de consommation partout : les règles en matière de protection contre la fumée passive s'appliqueront.
- Pas d'ouverture totale : les quantités et produits disponibles à l'achat seront limités, en termes de THC mais aussi d'additifs, d'arômes, etc.

- Pas de « tourisme » du cannabis: la vente sera réservée aux personnes majeures détentrices de la nationalité suisse ou d'un permis de séjour valable.

En conclusion

L'avant-projet de LPCan est une opportunité historique et majeure d'améliorer concrètement la politique suisse en matière de drogues. Ce projet est bien pensé et s'il venait à être accepté, il placera la Suisse comme pays pionnier dans le monde. Le GREA, dans sa réponse détaillée à la consultation qui peut être consultée [sur ce lien](#), demande certaines améliorations, mais soutient ce projet dans sa globalité. Il invite toute personne intéressée à répondre à la consultation pour soutenir ce projet de loi.

Citer cette fiche:

Mellina, M., Robert, C., & Yersin, N. (2025). *Factsheet cannabis n°1: La LPCan en bref*. Lausanne: GREA.